



# Crésus Salaires

## 17.6.5 - Onglet Indemnités journalières

## 17.6.5 - Onglet Indemnités journalières

---

Les paramètres dans cet onglet déterminent de quelle manière les salaires et indemnités en cas de maladie ou d'accident sont proposés par Cresus.

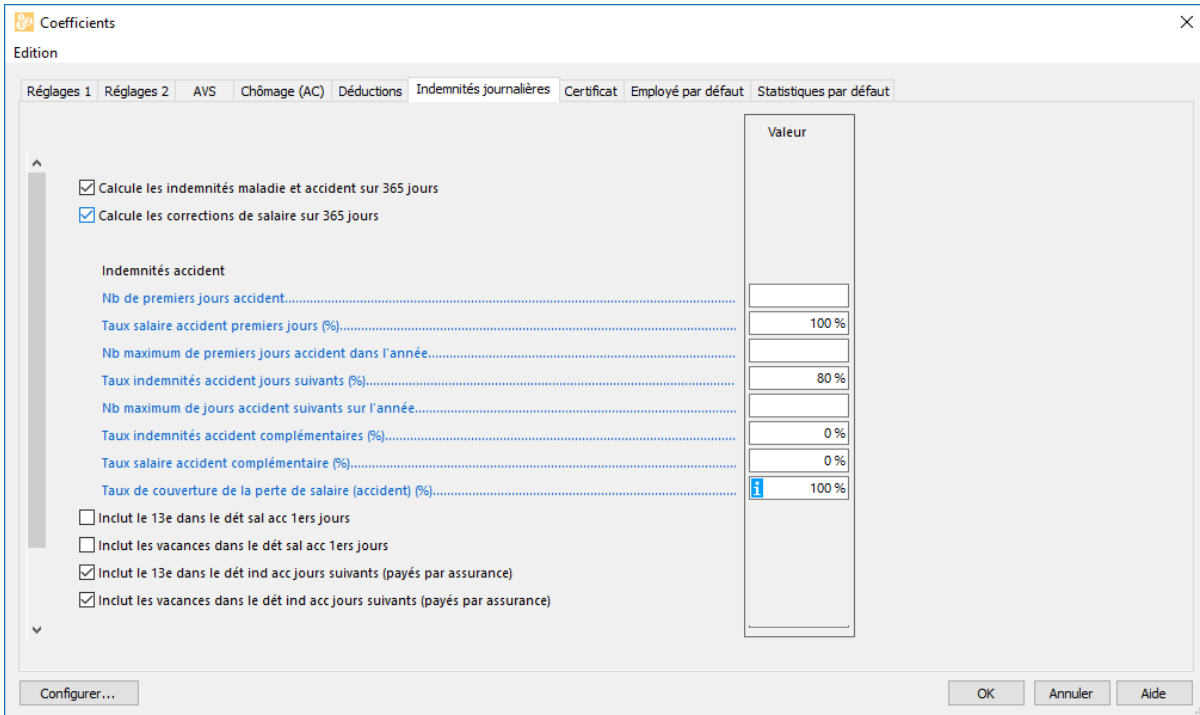
Le traitement des indemnités est décrit en détail aux paragraphes §18.2.5 Indemnités journalières à §18.2.9 Indemnités de chômage partiel.

Le salaire versé à l'employé en cas d'absence se compose du salaire dû pour le travail effectué, du montant couvert par l'employeur pour les premiers jours et des indemnités versées après ces premiers jours. L'assurance de base ne couvre pas la totalité du salaire. Certaines entreprises versent du salaire complémentaire, d'autres contractent une assurance complémentaire pour couvrir tout ou partie de la part non couverte par l'assurance de base. Les montants versés par l'employeur sont libellés *Salaire premiers jours*, *Salaire complémentaire*, les montants versés par les assurances sont libellés *Indemnités jours suivants*, *Indemnités complémentaires*.

Une des difficultés liées aux indemnisations d'absence est de déterminer la valeur d'un jour de travail pour un salarié mensualisé, que ce soit pour le montant de salaire à retenir pour les jours d'absence ou pour le montant de l'indemnité journalière à lui verser. En général, les assurances versent des indemnités calculées sur le salaire annuel divisé par 365. Il est par conséquent logique d'appliquer le même raisonnement pour la correction de salaire. Toutefois, cette logique n'est pas la seule, c'est pourquoi vous pouvez déterminer de quelle manière Cresus doit estimer la valeur d'un jour d'indemnisation et un jour de correction de salaire.

D'autre part, il est important de pouvoir spécifier si les indemnités versées par l'entreprise (salaire premiers jours) et les indemnités versées par l'assurance (indemnités jours suivants) doivent inclure ou non le droit au 13<sup>e</sup> salaire et/ou aux indemnités vacances.

Il faut veiller à ce que l'affectation des indemnités et des corrections de salaire soit réglée correctement dans *Entreprise – Rubriques* (§17.7.4 Rubriques de type Indemnités) : si les indemnités comprennent le droit au 13<sup>e</sup>, il ne faut pas qu'elles soient incluses dans la *Base pour 13e* et vice-versa. Il en va de même pour les vacances.



	Valeur
<input checked="" type="checkbox"/> Calcule les indemnités maladie et accident sur 365 jours	
<input checked="" type="checkbox"/> Calcule les corrections de salaire sur 365 jours	
<b>Indemnités accident</b>	
Nb de premiers jours accident.....	
Taux salaire accident premiers jours (%).....	100 %
Nb maximum de premiers jours accident dans l'année.....	
Taux indemnités accident jours suivants (%).....	80 %
Nb maximum de jours accident suivants sur l'année.....	
Taux indemnités accident complémentaires (%).....	0 %
Taux salaire accident complémentaire (%).....	0 %
Taux de couverture de la perte de salaire (accident) (%).....	100 %
<input type="checkbox"/> Inclut le 13e dans le dét sal acc 1ers jours	
<input type="checkbox"/> Inclut les vacances dans le dét sal acc 1ers jours	
<input checked="" type="checkbox"/> Inclut le 13e dans le dét ind acc jours suivants (payés par assurance)	
<input checked="" type="checkbox"/> Inclut les vacances dans le dét ind acc jours suivants (payés par assurance)	

- *Calcule les indemnités et corrections de salaire sur 365 jours* : si les cases sont cochées, Crésus estime la valeur d'un jour d'absence, respectivement d'un jour d'indemnité, à  $1/365^e$  du salaire annuel. Si les cases ne sont pas cochées, l'estimation est faite sur  $1/360^e$  du salaire annuel.
- *Nb de premiers jours* : nombre de jours, habituellement à la charge de l'employeur, avant que l'assurance ne verse des indemnités. On parle également de jours de carence.
- *Taux premiers jours* : part du salaire couvert pendant les premiers jours. Indiquez 100% si l'employé a droit à la totalité de son salaire.
- *Nb maximum de premiers jours accident dans l'année* : nombre maximum de premiers jours cumulés sur l'ensemble de l'année. S'il n'y a pas de limite, laissez la case vide.
- *Taux jours suivants* : taux en % de l'indemnité versée par l'assurance.
- *Nb maximum de jours suivants dans l'année* : nombre maximal de jours

payés par l'assurance, au-delà de cette période aucune indemnité n'est calculée. S'il n'y a pas de limite, laissez vide.

- *Taux indemnités complémentaires* : taux en % de la couverture par une assurance complémentaire de la part non couverte par l'assurance de base pendant les jours suivants.
- *Taux salaire complémentaire* : taux en % de la couverture par l'employeur de la part non couverte par l'assurance de base pendant les jours suivants.
- *Taux de couverture de la perte de salaire* : si le cumul du salaire premiers jours et des indemnités jours suivants ne couvre pas la totalité du salaire ordinaire, il est possible de couvrir tout ou partie de la perte de salaire. Crésus calcule la différence entre le salaire brut ordinaire et le cumul ci-dessus. Un taux de 100% couvre l'entier de la perte. Cette couverture est soumise à l'option *Perte de salaire couverte* dans les données de l'employé (§18.1.7 Indemnités journalières).
- *Inclut le 13e dans le dét sal 1ers jours /*
- *Inclut les vacances dans le dét sal 1ers jours* : si l'option est active, Crésus inclut le droit au 13<sup>e</sup>, resp. aux indemnités vacances, dans le montant proposé pour le salaire premiers jours. Habituellement, ce n'est pas le cas, le 13<sup>e</sup> et/ou les indemnités vacances dus en cas d'absence sont versés avec le 13<sup>e</sup> et/ou indemnités vacances ordinaires.
- *Inclut le 13e dans le dét sal jours suivants/*
- *Inclut les vacances dans le dét sal jours suivants* : si l'option est active, Crésus inclut le droit au 13<sup>e</sup>, resp. aux indemnités vacances, dans le montant proposé pour les indemnités d'assurance. Habituellement, c'est le cas.
- *Allocation de maternité, nb maximal de jours* : Crésus plafonne le nombre d'indemnités proposées en cas de maternité. D'ordinaire, ce nombre de jours est de 98, soit 14 semaines.
- *Allocation de maternité, indemnité journalière maximale* : le montant de l'allocation journalière doit être introduit dans les données de l'employée. Crésus signale si le montant introduit dépasse le plafond introduit ici. En 2023, le plafond est fixé par la Confédération à 220.-/jour
- *Allocation de maternité complémentaire, indemnité par jour* : ne s'utilise que dans le cas du versement forfaitaire d'une indemnité complémentaire en cas de maternité. Cette indemnité est habituellement introduite dans les données de l'employée.

Les paramètres liés au service militaire répondent à la même logique que pour les absences maladie ou accident.

Les réglages effectués ici concernent tous les employés. Les montants proposés peuvent être remplacés individuellement dans les données de l'employé ou lors de la saisie d'un salaire avec un cas d'absence.